

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD120**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**VU** la demande de l'Union cycliste Culoz-Belley - Rue des Millettes - 01350 CULOZ,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement la Grimpée du Grand Colombier, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Madame la Préfète,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Le 06/07/2025 de 09H00 à 12H30**, une réglementation sera instaurée sur la RD120 du PR 1+0681 au PR 18+0040 sur le territoire des communes de Culoz-Béon, Arvière-en-Valromey et Anglefort.

L'usage exclusif temporaire de la chaussée sera accordé lors du passage de la "bulle" course dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2**

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur André TURTSCHI

Tel portable : 06.85.66.25.69

**ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Culoz-Béon, Arvière-en-Valromey et Anglefort,
- Directrice des mobilités,
- Directeur de la DRLP - Bureau de la police administrative,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,

- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
  - Président de l'Union cycliste Culoz-Belley,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valsérhône, le 12/06/2025  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions amont,  
sécurité et gestion du Domaine Public du  
groupe Est,  
Stéphanie GONZALEZ

***signé***

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.